

BÂLE, le 13.04.2022

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

## **Nouveau modèle de taux de conversion**

Pax adapte le taux de conversion pour les futures rentes

**La prévoyance professionnelle est confrontée à d'importants défis depuis des années : Contexte des taux faibles, évolution démographique, espérance de vie allongée et, avec elle, versement prolongé des rentes. Le taux de conversion légal pour la partie obligatoire de l'avoir de vieillesse est de 6.8 pour cent ce qui, compte tenu du contexte difficile, ne correspond plus aux réalités économiques. Cela entraîne une redistribution indésirable des revenus d'assurés actifs vers les rentières et rentiers. Pax a réagi à cela et développé un nouveau modèle de taux de conversion.**

Le taux de conversion de 6.8 pour cent, trop élevé, est un point central. Il constitue une promesse de rentes qui ne peut plus être tenue. Cela entraîne une redistribution des assurés actifs vers les bénéficiaires de rentes qui n'est pas prévue dans le système de la prévoyance professionnelle.

Une réduction du taux de conversion est nécessaire pour atténuer ce financement croisé indésirable. «C'est la seule façon d'assumer la responsabilité importante vis-à-vis de tous les assurés et de garantir une prévoyance sûre orientée vers la solution et tournée vers l'avenir», dit Yvonne Häring, responsable Produits & actuariat et membre du comité directeur de Pax.

La plupart des fournisseurs de solutions de prévoyance ont déjà réduit le taux de conversion. À présent, Pax l'adapte également pour les futures rentes. Pax suit toutefois son propre chemin avec un modèle de calcul d'un genre nouveau afin de pouvoir concevoir les baisses de manière aussi équilibrée que possible en tenant compte des intérêts de tous les assurés.

## **Voici comment fonctionne le nouveau modèle de taux de conversion**

Avec le nouveau modèle de calcul, Pax prend toujours en compte, pour calculer la rente de vieillesse, l'avoir de vieillesse obligatoire et l'avoir de vieillesse surobligatoire contrairement à ce qui est pratiqué habituellement sur le marché. En plus du compte-témoin LPP prescrit par la loi

et du calcul conforme au marché, Pax procède également à son propre calcul comparatif. L'avoir de vieillesse obligatoire est alors pris en compte avec le taux de conversion minimum légal de 6.8% et l'avoir de vieillesse surobligatoire avec le taux de conversion surobligatoire multiplié par 50%. Pax s'oriente **toujours** en faveur des assurés **sur la plus élevée des valeurs calculées**.

Étant donné que Pax tient toujours compte de l'avoir de vieillesse obligatoire et surobligatoire dans le calcul comparatif, les rachats volontaires fiscalement avantageés sont intéressants, puisque les assurés disposant d'un avoir de vieillesse surobligatoire bénéficient dans tous les cas d'une rente de vieillesse plus élevée. Un petit avoir de vieillesse surobligatoire se répercute positivement sur la rente de vieillesse grâce au calcul comparatif de Pax.

Vient s'y ajouter le fait que les assurés actifs bénéficient d'une meilleure rémunération de leur avoir de vieillesse surobligatoire grâce à la réduction de la redistribution étant donné qu'une partie plus importante du rendement de la fortune peut leur être distribuée.

Les prestations minimales légales déterminantes selon LPP sont à tout moment respectées. Les assurés qui ne sont assurés que dans le cadre du minimum LPP ne sont pas concernés. Les rentes existantes ne changent pas.

#### **Évolution du futur taux de conversion**

Le nouveau modèle de taux de conversion de Pax sera introduit le 2 janvier 2023. Le taux de conversion sera progressivement abaissé afin de réduire les conséquences pour les personnes proches de la retraite.

<b>Taux de conversion</b> (retraite ordinaire)	<b>pour l'avoir de vieillesse LPP</b>	<b>pour l'avoir de vieillesse surobligatoire</b>
<b>2023</b>	6.5 %	4.6 %
<b>2024</b>	6.2 %	4.405%/4.38% (homme/femme)
<b>2025</b>	6.0 %	4.405%/4.38% (homme/femme) <sup>1</sup>

Pour toutes les données, la règle est la suivante: Si une réforme de la LPP entre en vigueur, c'est au maximum le taux de conversion minimal LPP introduit par la réforme qui s'applique.

#### **Plus d'informations sur Internet**

Des détails concernant le taux de conversion figurent sur le site web de Pax sous [www.pax.ch/tauxdeconversion](http://www.pax.ch/tauxdeconversion)

<sup>1</sup>Sous réserve de l'approbation par la FINMA.

### **Contact pour les médias**

Andreas Kiry  
Responsable Communication de l'entreprise  
Pax, Société suisse d'assurance sur la vie SA  
Aeschenplatz 13  
Case postale  
4002 Bâle  
[andreas.kiry@pax.ch](mailto:andreas.kiry@pax.ch)

Vous trouverez de plus amples informations sur la Pax Assurance sous [www.pax.ch/fr/concernant-pax](http://www.pax.ch/fr/concernant-pax)

---

### **À propos de Pax**

La Pax Assurance est organisée sous forme de société coopérative détenue par le Pax Holding (société coopérative). Elle propose des solutions adaptées aux besoins dans les domaines de la prévoyance privée et professionnelle. Les clients de Pax, qui sont aussi ses sociétaires, profitent de la gestion pérenne des affaires et de la réussite financière de l'entreprise. Crédibles, prévoyants et directs – voilà comment Pax conçoit sa relation avec ses clients, partenaires et collaborateurs.

---

#### Déclarations tournées vers l'avenir

Le présent communiqué de presse contient des déclarations tournées vers l'avenir qui reflètent les points de vue actuels du management. Les résultats réels à venir peuvent être fortement différents, notamment en raison de facteurs tels que le contexte commercial, la demande de produits du groupe Pax, l'évolution des lois et règlements, les fluctuations monétaires ainsi que les évolutions sur les marchés financiers (énumération non exhaustive). Les déclarations concernant la croissance ne constituent aucun pronostic quant aux bénéfices et ne doivent pas être considérées comme garantie que les résultats futurs atteindront ou dépasseront les chiffres publiés ici. Les sociétés du groupe Pax ne s'engagent pas à actualiser les déclarations faites ici sur la base de nouveaux événements ou pour d'autres raisons.